République Française
Département d'Indre et Loire
Commune de Saunay

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 Septembre 2026

Le 14 Septembre 2026 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie , au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme VAUDOUR Michel, Maire.

Présents : M. VAUDOUR Michel, Maire, Mmes : BAZOGE Angélique, BULOT Justine, DEVILLE Charlotte, HATTON Cécile, PINEAU-FOUANON Véronique, TACHOIRES Pauline, MM : BODET Samuel, MÉRILLON Franck, REMON Stéphane, ROCHEREAU Thomas

Excusés ayant donné procuration : M. BOUCHER Alain à M. MÉRILLON Franck
Excusées : Mmes : GAUTIER Sylvie, MOYER Chantal

Secrétaire de séance : M. MÉRILLON Franck

****

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 20 juillet 2026. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance:

- Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal
- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2026
- Fixation du prix du repas des anciens pour les personnes accompagnatrices
- Mise en place ou non de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Étude d'une mise en place d'un tarif préférentiel du repas de cantine scolaire pour le troisième enfant d'une même famille
- Avis sur le projet de stockage d'électricité par batterie
- Approbation du rapport de CLECT du 8 juillet 2026
- Installation de la clim à l'école : approbation du projet et demande de subventions

Questions diverses

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.

- SONO MATERIEL : achat d'une sono d'un montant de 389,90 € TTC.
- M. MANSARD : achat de 100 tickets de manège pour la fête de Saunay d'un montant de 300 € TTC.
- M. MANSARD : achat de 60 tickets pour le stand de tir aux ballons d'un montant de 300 € TTC.
- DECOLUM : achat de 4 illuminations de noël d'un montant de 1 255,20 € TTC.
- SIEIL : fourniture et pose de 4 connecteurs sur le réseau d'éclairage public d'un montant de 700,03 € TTC.
- CORDIER : installation de deux luminaires sur poteau à salle du stade d'un montant de 974,95 € TTC.
- ÉQUIP JARDIN : forfait entretien débroussailleuse d'un montant de 86,35 € TTC.
- VALIBUS : réparation toiture ferme des Châtaigniers suite tempête d'un montant de 598,40 € TTC.
- CORDIER : fourniture d'un coffret de chantier d'un montant de 1 088,08 € TTC.
- CORDIER : ajout d'un poteau en place arrière du stade de foot avec installation de deux luminaires d'un montant de 582,19 € TTC.
- CORDIER : fourniture d'un coffret de chantier d'un montant de 261,70 € TTC.

042/2026 - Fixation du prix du repas des anciens pour les personnes accompagnatrices

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune organise chaque année un repas à destination des anciens de la Commune.

Il précise que le repas des anciens se déroulera le samedi 28 novembre 2026.

Afin de permettre aux personnes âgées qui le souhaitent d'être accompagnées par un proche, il convient de fixer un tarif applicable aux personnes accompagnatrices ne bénéficiant pas de la gratuité accordée aux administrés invités par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer à 31 € le prix du repas des anciens pour les personnes accompagnatrices.

043/2026 - Mise en place ou non de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil
Municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,par 11 voix pou et 1 voix contre, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Étude d'une mise en place d'un tarif préférentiel du repas de cantine scolaire pour le troisième enfant d'une même famille

Les membres du Conseil Municipal souhaitent qu'une étude appronfondie soit faite par la commission enfance.

Ce dossier sera donc représenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

044/2026 - Avis sur le projet de stockage d'électricité par batterie

Vu la présentation du projet réalisée par la société INCIDENCES, en date du 29 mai 2026 ;

Considérant que la société INCIDENCES, en partenariat avec ELIOSFAIR, propose le développement d'un projet de stockage d'électricité par batteries sur le territoire de la commune de Saunay ;

Considérant que le site identifié est situé à proximité du stade et du cimetière, sur la parcelle cadastrée ZH-49, propriété de la commune de Saunay ;

Considérant que la surface identifiée pour le projet est d'environ 0,06 hectare et que la parcelle est classée en zone UE du PLUi ;

Considérant que le document de présentation prévoit, pour le site de Saunay, une unité de stockage d'une puissance de 750 kVA ou de 2 500 kVA ;

Considérant que le scénario étudié à 2 500 kVA, soit 2,5 MVA, correspond à un exemple d'installation comprenant une capacité de stockage de 10 MWh ;

Considérant que la technologie envisagée est de type Lithium Fer Phosphate (LFP) et que le stockage peut être réalisé sous forme de conteneurs ;

Considérant que le poste RTE/ENEDIS de Château-Renault est situé à environ 6,5 km du site et que la capacité de la ligne la plus proche est indiquée à 4,4 MW en injection et 3,6 MW en soutirage ;

Considérant que le stockage d'électricité constitue un outil permettant notamment de contribuer à l'équilibre entre production et consommation et de déplacer la production vers les périodes de forte consommation ;

Considérant que le projet présenté prévoit notamment des dispositifs de prévention et de protection contre les risques liés aux batteries, ainsi que la prise en compte des prescriptions du SDIS ;

Considérant que le projet est présenté comme pouvant être développé en environ 18 mois et exploité pendant une durée minimale de 18 ans, renouvelable jusqu'à 30 ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour et 1 voix contre, décide :
- d'approuver le principe d'implantation sur le territoire de la commune de Saunay d'une unité de stockage d'électricité par batteries d'une puissance de 2 500 kVA, soit 2,5 MVA, sur la parcelle communale cadastrée ZH-49, sous réserve de la faisabilité technique, administrative, environnementale, urbanistique et réglementaire du projet.

- de retenir le scénario de 2 500 kVA présenté par la société INCIDENCES, correspondant à une installation de stockage pouvant atteindre environ 10 MWh, conformément au scénario présenté dans le dossier remis à la commune.

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre avec la société INCIDENCES et ses partenaires l'ensemble des études et démarches nécessaires à la définition du projet, notamment les études techniques, les démarches de raccordement au réseau électrique, les procédures d'urbanisme, les études réglementaires ainsi que les échanges avec les services compétents.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite des études et démarches relatives au projet, à l'exclusion de tout engagement définitif portant sur l'occupation de la parcelle, lequel devra faire l'objet d'une validation spécifique du Conseil municipal.

045/2026 - Approbation du rapport de CLECT du 8 juillet 2026
Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais,
Vu le rapport de CLETC du 8 juillet 2026 exposé ci-dessous,

1. Clause de revoyure de l'évaluation du transfert de charges dans le cadre du transfert de la compétence en matière d'enfance – jeunesse à compter du 1er janvier 2023

Rapporteur : Brigitte DOUSSET

I. Rappel des éléments de contexte

Au cours de l'année 2021, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a approuvé son projet de territoire avec le projet du transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse. Forts de ces engagements, les élus du territoire ont fait le choix d'engager, début 2022, un travail conséquent sur les enjeux de la prise de compétence à compter du 1er janvier 2023.

La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne (temps périscolaire avant et après l'école) ne sont donc pas prises en compte dans le périmètre de compétence exercée par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2023.

Le rapport de CLETC relative à la prise de compétence enfance-jeunesse a approuvé :

- la clé de répartition du reste à charge, soit 50% reste à la charge de la Communauté de Communes, et 50% ventilé sur l'ensemble des communes selon 2 critères : le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié, et le nombre d'habitants, pour moitié.
- la clause de revoyure annuelle

II. Bilan financier 2025 (hors service support : coordination, inscriptions, facturation)

- **ALSH de CHATEAU-RENAULT**

ALSH enfance : (5 789 jours enfants)

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	6 894,03 €	Participation des familles	76 305,28 €
Transport	5 710,80 €	Subventions CAF	68 243,37 €
Convention utilisation des locaux	34 499,30 €	Remboursement divers	6 876,98 €
Convention prestation restauration	30 119,71 €		
Restauration	841,43 €		
Autres charges	10 973,74 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	161 830,62 €		
TOTAL	**250 869,63 €**	**TOTAL**	**151 425,63 €**

Reste à charge : 99 444 €

ALSH jeunesse « Oxygène » :

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	9 897,90 €	Participation des familles	9 740,25 €
Transport	6 803,15 €	Subventions CAF	66 535,50 €
Convention utilisation des locaux	1 899,82 €	Remboursement divers	2 280,71 €
Restauration	1 024,24 €		
Autres charges	6 692,49 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	136 324,81 €		
TOTAL	**162 642,41 €**	**TOTAL**	**78 556,46 €**

Reste à charge : 84 085,95 €

- ALSH de NOUZILLY : (3 504 jours enfants)

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	5 079,86 €	Participation des familles	54 843,88 €
Transport	3 582,97 €	Subventions CAF	40 517,48 €
Convention utilisation des locaux	14 617,82 €	Remboursement divers	297,85 €
Convention prestation restauration	25 500,43 €		
Restauration	2 085,88 €		
Autres charges	4 046,73 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	91 263,26 €		
TOTAL	146 176,95 €	TOTAL	95 659,21 €

Reste à charge : 50 517,74 €

- ALSH de VILLEDOMER : (2 527 jours enfants)

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	1 689,34 €	Participation des familles	39 166,89 €
Transport	2 894,88 €	Subventions CAF	26 037,47 €
Convention utilisation des locaux	13 574,63 €	Remboursement divers	310,56 €
Convention prestation restauration	15 313,71 €		
Restauration	644,14 €		
Autres charges	2 919,41 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	62 437,88 €		
TOTAL	99 473,99 €	TOTAL	65 514,92 €

Reste à charge : 33 959,07 €

- ALSH de MORAND : (1 334 jours enfants)

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	1 673,42 €	Participation des familles	19 358,61 €
Transport	1 724,57 €	Subventions CAF	14 802,20 €
Convention utilisation des locaux	13 025,15 €	Remboursement divers	93,62 €
Convention prestation restauration	7 827,92 €		
Restauration	811,49 €		
Autres charges	1 649,46 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	47 633,53 €		
TOTAL	74 345,54 €	TOTAL	34 254,43 €

Reste à charge : 40 091,11 €

- ALSH d'AUZOUER EN TOURAINE : (2 348 jours enfants)

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	2 807,23 €	Participation des familles	34 392,63 €
Transport	3 239,99 €	Subventions CAF	21 464,27 €
Convention utilisation des locaux	8 152,04 €	Remboursement divers	1 288,70 €
Convention prestation restauration	20 726,69 €		
Restauration	1 073,41 €		
Autres charges	1 962,51 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	59 712,16 €		
TOTAL	97 674,03 €	TOTAL	57 145,60 €

Reste à charge : 40 528,43 €

- ALSH de SAUNAY : (1 254 jours enfants)

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	1 841,93 €	Participation des familles	19 830,28 €
Transport	2 215,70 €	Subventions CAF	12 389,52 €
Convention utilisation des locaux	3 732,68 €	Remboursement divers	1 156,43 €
Convention prestation restauration	5 520,82 €		
Restauration	891,95 €		
Autres charges	1 847,80 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	76 216,29 €		
TOTAL	92 267,17 €	TOTAL	33 376,23 €

Reste à charge : 58 890,94 €

- ALSH La Ferrière : (973 jours enfants)

Dépenses de fonctionnement 2025		Recettes de fonctionnement 2025	
Animation	683,27 €	Participation des familles	13 117,45 €
Transport	1 798,68 €	Subventions CAF	7 970,41 €
Convention utilisation des locaux	non communiqué	Remboursement divers	10 205,24 €
Restauration	798,28 €		
Autres charges	1 274,08 €		
Personnel communautaire et mis à disposition	37 159,59 €		
TOTAL	41 713,90 €	TOTAL	31 293,10 €

Reste à charge : 10 420,80 €

Soit un reste à charge global de 417 938,04 €. (Pour rappel, le reste à charge de l'année 2024 était de 344 044,21 € avec la reprise en régie des ALSH de Saunay et Auzouer-en-Touraine et une ouverture du 7ème ALSH à la Ferrière au 20 octobre 2024)

Les élus font le constat d'un coût différent par jour enfants selon les ALSH (17,17 € par jour enfant à Château-Renault ; 14,41 € pour Nouzilly ; 13,43 € pour Villedômer ; 30,05 € pour Morand ; 17,26 € pour Auzouer-en-Touraine ; 46,96 € pour Saunay ; 10,70 € pour La Ferrière dont les données financières sont incomplètes.
Les ALSH de Saunay et d'Auzouer-en-Touraine ont intégrés la gestion en régie directe de la Communauté de communes en septembre 2024 avec un effet rattrapage par rapport à l'ancien fonctionnement avec l'UFCV.

L'ALSH jeunesse « Oxygène » connait un fonctionnement différent qui ne peut pas être comparé aux ALSH enfance.

Monsieur Besnard s'interroge sur les écarts de charges de personnel observés entre les différents centres. Ces différences s'expliquent notamment par la capacité d'accueil variable des structures : les charges fixes étant réparties sur un nombre plus ou moins important d'enfants accueillis, le coût unitaire est mécaniquement plus élevé dans les centres de plus petite capacité. Cette situation peut toutefois conduire à s'interroger sur la pertinence économique de certaines structures de taille réduite.

Une analyse des écarts entre les différentes structures sera plus pertinente dans le bilan de l'année 2026 puisqu'une coordinatrice veille à promouvoir un fonctionnement plus harmonisé entre les différentes structures.

Messieurs Leprince et Drouet Ils rappellent que la première étape, lors de la prise de compétence, a consisté à uniformiser les tarifs. Un travail de structuration s'est ensuite engagé, notamment avec la mise en place d'une coordinatrice chargée de coordonner les pratiques et de développer une cohérence dans le fonctionnement et les activités.

Pour répondre à un objectif de rationalisation financière, l'ALSH de Saunay sera moins ouvert en 2026 et les quelques familles inscrites sur la seconde quinzaine de juillet dirigées vers les autres structures ouvertes.

III. Répartition du reste à charge

Conformément à la clé de répartition du reste à charge global défini lors de la CLECT initiale relative à la prise de compétence en matière d'enfance – jeunesse :

- 50% reste à la charge de la Communauté de Communes, soit 208 969,02 € hors service support,
- 50% est ventilé sur l'ensemble des communes (208 969,02 €), selon :
    - Le nombre d'habitants, pour moitié (104 484,51 €),
    - Le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié (104 484,51 €).

	HABITANTS (information INSEE décembre 2025)						JOURNÉES ENFANTS 2025 (extraction des logiciels)						PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES		
	base	nb habitants 2025	nb habitants 2024	évolution du nb d'hab. entre 2025 et 2024	%	coût	base	nb jours enfants 2025	nb jours enfants 2024	évolution du nb de jour entre 2025 et	%	coût	participations sur la base des charges 2025	Montant antérieur 2024	différence
AUTRECHE	104 484,51 €	429	424	5	2,66%	2 782,53 €	104 484,51 €	336	349	-13	1,98%	2 066,81 €	4 849,34 €	4 161,25 €	688,09 €
AUZOUER EN	104 484,51 €	2215	2190	25	13,75%	14 366,70 €	104 484,51 €	3 456	3 114	342	20,35%	21 258,59 €	35 625,29 €	28 699,08 €	6 926,21 €
CHÂTEAU RE	104 484,51 €	4454	4727	-273	27,65%	28 889,06 €	104 484,51 €	3 773	3 369	404	22,21%	23 208,54 €	52 097,60 €	43 524,44 €	8 573,16 €
CROTELLES	104 484,51 €	662	653	9	4,11%	4 293,80 €	104 484,51 €	533	558	-25	3,14%	3 278,60 €	7 572,40 €	6 521,39 €	1 051,01 €
DAME MARIE	104 484,51 €	351	342	9	2,18%	2 276,62 €	104 484,51 €	630	582	48	3,71%	3 875,26 €	6 151,88 €	5 007,65 €	1 144,23 €
LA FERRIERE	104 484,51 €	311	318	-7	1,93%	2 017,18 €	104 484,51 €	161	43	118	0,95%	990,35 €	3 007,53 €	1 918,93 €	1 088,60 €
LE BOULAY	104 484,51 €	826	795	31	5,13%	5 357,51 €	104 484,51 €	546	738	-192	3,21%	3 358,56 €	8 716,07 €	8 261,84 €	454,23 €
LES HERMITE	104 484,51 €	592	563	29	3,67%	3 839,77 €	104 484,51 €	483	207	276	2,84%	2 971,04 €	6 810,81 €	4 116,48 €	2 694,33 €
MORAND	104 484,51 €	360	346	14	2,23%	2 334,99 €	104 484,51 €	218	372	-154	1,28%	1 340,96 €	3 675,95 €	3 874,90 €	-198,95 €
MONTHODON	104 484,51 €	662	642	20	4,11%	4 293,80 €	104 484,51 €	503	274	229	2,96%	3 094,06 €	7 387,86 €	4 902,64 €	2 485,22 €
NEUVILLE SU	104 484,51 €	888	908	-20	5,51%	5 759,65 €	104 484,51 €	696	619	77	4,10%	4 281,24 €	10 040,89 €	8 205,87 €	1 835,02 €
NOUZILLY	104 484,51 €	1259	1237	22	7,82%	8 165,99 €	104 484,51 €	1 850	1 898	-48	10,89%	11 379,74 €	19 545,73 €	16 974,66 €	2 571,07 €
SAINT LAURE	104 484,51 €	891	896	-5	5,53%	5 779,11 €	104 484,51 €	940	845	95	5,53%	5 782,14 €	11 561,25 €	9 384,22 €	2 177,03 €
SAINT NICOL	104 484,51 €	242	239	3	1,50%	1 569,64 €	104 484,51 €	225	272	-47	1,32%	1 384,02 €	2 953,66 €	2 759,23 €	194,43 €
SAUNAY	104 484,51 €	653	665	-12	4,05%	4 235,42 €	104 484,51 €	657	815	-158	3,87%	4 041,35 €	8 276,77 €	7 997,06 €	279,71 €
VILLEDOMER	104 484,51 €	1314	1310	4	8,16%	8 522,73 €	104 484,51 €	1 979	1 598	381	11,65%	12 173,25 €	20 695,98 €	15 712,47 €	4 983,51 €
total		**16109**			**100%**	**104 484,50 €**		**16 986**		**1 333**		**104 484,51 €**	**208 969,01 €**	**172 022,11 €**	**36 946,90 €**

les écarts constatés viendront en déduction des attributions de compensation versées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE ET DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur les montants pour chaque commune qui seront défalqués du reversement d'attribution de compensation 2026,
- **APPROUVE** la clé de répartition du reste à charge, soit 50% du reste à la charge pour la Communauté de Communes, et 50% ventilé sur l'ensemble des communes selon 2 critères : le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié, et le nombre d'habitants, pour moitié.
- **APPROUVE** la révision annuelle du montant du reste à charge de la compétence enfance-jeunesse.

2. Clause de revoyure – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Rapporteur : Brigitte DOUSSET

I. Rappel des éléments de contexte

La compétence GEMAPI a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Ces dispositions ont ensuite été complétées et mises à jour par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et la loi GEMAPI du 30 décembre 2017. Plusieurs décrets d'application ont été pris ainsi que des circulaires.

La compétence GEMAPI est devenue une compétence des EPCI au 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions GEMAPI concernent tant les études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, des actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagement hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages.

Par délibération n°2017-99, les élus communautaires ont choisi de déléguer cette compétence à un EPTB (établissement public territorial de bassin) ou EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau).

II. Répartition des contributions par communes

Considérant le principe de la révision annuelle, les contributions pour chaque commune sont calculées selon la clé de financement définie dans les statuts de chaque structure compétente.

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	Total cotisation 2025	Total cotisation 2024	différence cotisation 2025 / 2024
Autrèche		2 054,02 €		2 054,02 €	2 023,66 €	30,36 €
Auzouer-en-Touraine	5 377,24 €	620,23 €		5 997,47 €	5 988,30 €	9,17 €
Le Boulay	2 270,80 €			2 270,80 €	2 270,80 €	0,00 €
Château-Renault	8 197,27 €			8 197,27 €	8 197,27 €	0,00 €
Crotelles	1 545,72 €		684,00 €	2 229,72 €	2 230,72 €	-1,00 €
Dame-Marie-les-bois		1 123,36 €		1 123,36 €	1 106,76 €	16,60 €
La Ferrière				0,00 €	0,00 €	0,00 €
Les Hermites	152,50 €			152,50 €	152,50 €	0,00 €
Monthodon	2 106,09 €			2 106,09 €	2 106,09 €	0,00 €
Morand	149,29 €	1 410,57 €		1 559,86 €	1 539,03 €	20,83 €
Neuville-sur-Brenne	2 043,78 €			2 043,78 €	2 043,78 €	0,00 €
Nouzilly	227,54 €		6 495,00 €	6 722,54 €	6 728,54 €	-6,00 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	1 569,65 €		1 506,00 €	3 075,65 €	3 082,65 €	-7,00 €
Saint-Nicolas-des-Motets	409,38 €	587,11 €		996,49 €	987,81 €	8,68 €
Saunay	2 445,77 €			2 445,77 €	2 445,77 €	0,00 €
Villedômer	4 856,97 €			4 856,97 €	4 856,97 €	0,00 €
	31 352,00 €	**5 795,29 €**	**8 685,00 €**	**45 832,29 €**	**45 760,65 €**	**71,64 €**

Peu de variation constaté entre 2024 et 2025.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE ET DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur les montants pour chaque commune qui seront défalqués du reversement d'attribution de compensation 2026,
- **APPROUVE** la révision annuelle du montant de la compétence GEMAPI par commune au sein de la CLETC.

3. Prise de compétence eau et assainissement – Revenu des antennes

Rapporteur : Brigitte DOUSSET

Rappel des éléments de contexte

La compétence eau potable et assainissement collectif est devenue une compétence communautaire au 1er janvier 2026.

Certaines communes bénéficiaient de recettes liées à la mise en place de convention pour l'installation d'antennes sur les châteaux d'eau ou dans l'enceinte des châteaux d'eau.
Cette recette n'étant pas directement en lien avec la gestion de la compétence transférée, il a été convenu que la recette serait reversée aux communes concernées

Communes	convention	Montant du loyer perçu en 2025
Autrèche	Pas de convention	-
Auzouer-en-Touraine	sans objet	-
Le Boulay	sans objet	-
Château-Renault	Totem	4 031,87 €
	Infracos	4 452,31 €
Crotelles	sans objet	-
Dame-Marie-les-bois	sans objet	-
La Ferrière	sans objet	-
Les Hermites	sans objet	-
Monthodon	sans objet	-
Morand	sans objet	-
Neuville-sur-Brenne	sans objet	-
Nouzilly	On Tower France	4 350,95 €
	Infracos	4 803,80 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	sans objet	-
Saint-Nicolas-des-Motets	sans objet	-
Saunay	On Tower France	4 924,32 €
	Infracos	4 662,00 €
Villedômer	sans objet	-
		27 225,25 €

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** des montants pour chaque commune qui seront ajoutés au reversement d'attribution de compensation 2026.

4. Impact prévisionnel sur les attributions de compensation 2026 après approbation du rapport de la CLECT par les communes

- Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de l'envoi du rapport de la CLECT pour se prononcer sur ce dernier. L'absence de délibération équivalent à une approbation.

Communes	Attribution de compensation résultant de la CLETC 2025	Clause de révision Enfance-Jeunesse	Clause de révision GÉMAPI	Clause loyer des antennes	Attribution de compensation résultant de la présente CLETC
AUTRECHE	13 386,23 €	-688,09 €	-30,36 €		12 667,78 €
AUZOUER EN TOURAINE	41 590,14 €	-6 926,21 €	-9,17 €		34 654,76 €
LE BOULAY	46 674,38 €	-454,23 €			46 220,15 €
CHÂTEAU RENAULT	1 051 694,25 €	-8 573,16 €		8 484,18 €	1 051 605,27 €
CROTELLES	29 213,07 €	-1 051,01 €	1,00 €		28 163,06 €
DAME MARIE LES BOIS	9 582,32 €	-1 144,23 €	-16,60 €		8 421,49 €
LA FERRIERE	2 244,60 €	-1 088,60 €			1 156,00 €
LES HERMITES	12 357,76 €	-2 694,33 €			9 663,43 €
MORAND	16 562,69 €	198,95 €			16 761,64 €
MONTHODON	39 993,51 €	-2 485,22 €	-20,83 €		37 487,46 €
NEUVILLE SUR BRENNE	76 184,90 €	-1 835,02 €			74 349,88 €
NOUZILLY	-12 784,40 €	-2 571,07 €	6,00 €	9 154,75 €	-6 194,72 €
SAINT LAURENT EN GATINES	18 720,73 €	-2 177,03 €	7,00 €		16 550,70 €
SAINT NICOLAS DES MOTETS	8 764,55 €	-194,43 €	-8,68 €		8 561,44 €
SAUNAY	90 639,81 €	-279,71 €		9 586,32 €	99 946,42 €
VILLEDOMER	147 577,04 €	-4 983,51 €			142 593,53 €
total	**1 592 401,58 €**	**-36 946,90 €**	**-71,64 €**	**27 225,25 €**	**1 582 608,29 €**

Considérant que le rapport de la CLETC du 8 juillet 2026 est subordonné à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres, qui ont 3 mois pour se prononcer.

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de CLETC du 8 juillet 2026 de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le rapport de CLECT du 8 juillet 2026.

Installation de la clim à l'école : approbation du projet et demande de subventions

Ce point sera reporté à un prochain Conseil Municipal. D'autres informations sont à recevoir concernant ce sujet.

Questions diverses :

- Les tickets de manège pour « Saunay en fête » du 19/09/2026 seront distribués aux enfants de notre école.

- Réunion du 10/09/2026 en présence de Monsieur BELLANGER, conseiller aux décideurs locaux du service de gestion comptable de Joué-les-Tours : point sur les finances de la Commune et les investissements futurs

- Demande de mise en place 70 km/h à Bresseau route départementale pour réduire la vitesse

- Date de la prochaine réunion de la commission enfance : mercredi 30 septembre 2026 à 17h30. Thèmes évoqués : règlement de vie à la cantine et dans la cour d'école pendant la pause méridienne + permis de bonne conduite.

- Suivi du dossier Val Touraine Habitat

- Étude de délocalisation de la STEP

- Réflexion sur le choix des thèmes qui seront abordés lors la de réunion publique de la CCCR qui aura lieu le 28 janvier 2026 à la salle des loisirs de Saunay. Choix retenus et à transmettre à la CCCR : développer, grandir et se nourrir, anticiper / s'adapter aux changements climatiques.

- Mise à disposition de Monsieur BELLANGER (travailleur à l'ESAT les ateliers de la Brenne) : 4 août 2026 au 5 octobre 2026

- Travaux chauffage au logement communal.

- Devis Gougeon pour la maintenance des installations campanaires.

- Futur achats : débroussailleuse électrique + taille électrique

- Achat terrain M. DESNEUX

- Acquisition du terrain à Méré : réunion d'information le 17/09/2026 à 18h à la salle des loisirs

- Courrier reçu du SESSAD de Château-Renault : réponse positive

- Distributeur à pizza : réponse négative

- Réunion France Ruralité le 2/10/2026 à Vernou-sur-Brenne

- Invitation au vernissage « les Artistes Castelrenaudins » le samedi 26/09/2026 à 17h au centre de Rencontre Albert Chauvet à Château-Renault

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à: 22h00.

Date de la prochaine séance du Conseil Municipal : 19/10/2026.

Monsieur le Maire
Michel VAUDOUR

Secrétaire de séance
Franck MÉRILLON

MAIRIE DE SAUNAY * 37110 *